Participation « employeur » aux frais de repas

En **mai 2019**, suite à des demandes répétées des syndicats **FO**, **SUD** et **UNSA**, l'administration avait pris l'engagement suivant :

« *Par un message du 19 avril, vous m'interrogez sur le dispositif mis en place par la collectivité pour les agents qui sont dans l'impossibilité de déjeuner dans un restaurant administratif ou dans un restaurant conventionné, notamment les agents travaillant le week-end, les jours fériés et en soirée.*

L'analyse qui a été menée nous conduit à proposer que les contraintes évoquées puissent être compensées par la voie du régime indemnitaire. Des propositions en ce sens seront donc formulées à l'occasion de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), permettant de garantir un cadre cohérent et équitable pour les agents concernés, à l'échelle de la collectivité. »

A ce jour, **cet engagement n'a pas été tenu**, ni dans le cadre du RIPSEEP 1 (octobre 2019), ni dans le cadre du RIFSEEP 2 (octobre 2022).

En conséquence, nous demandons à bénéficier d'une participation « employeur » aux frais de repas.

NOM - PRENOM	SERVICE	SIGNATURE